



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023 – 066
Portant Autorisation de poser une benne
Devant le 51 Route de Paris
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande de Monsieur JOLIN Pascal de stationner un camion benne de 3,5 tonnes au droit de sa propriété au 51 Route de Paris à Bellengreville,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur JOLIN Pascal, demeurant au 51 route de Paris à Bellengreville, est autorisé à stationner un camion benne mercredi 08 novembre 2023 de 8h00 à 17h00, devant le 51 Route de Paris à Bellengreville, en agglomération.

Article 2 : Monsieur JOLIN Pascal devra s'assurer que le camion benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Monsieur JOLIN Pascal, dans le cas où il serait dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

Article 6 : Monsieur JOLIN Pascal devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville,

Monsieur JOLIN Pascal,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Fait à Bellengreville, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.